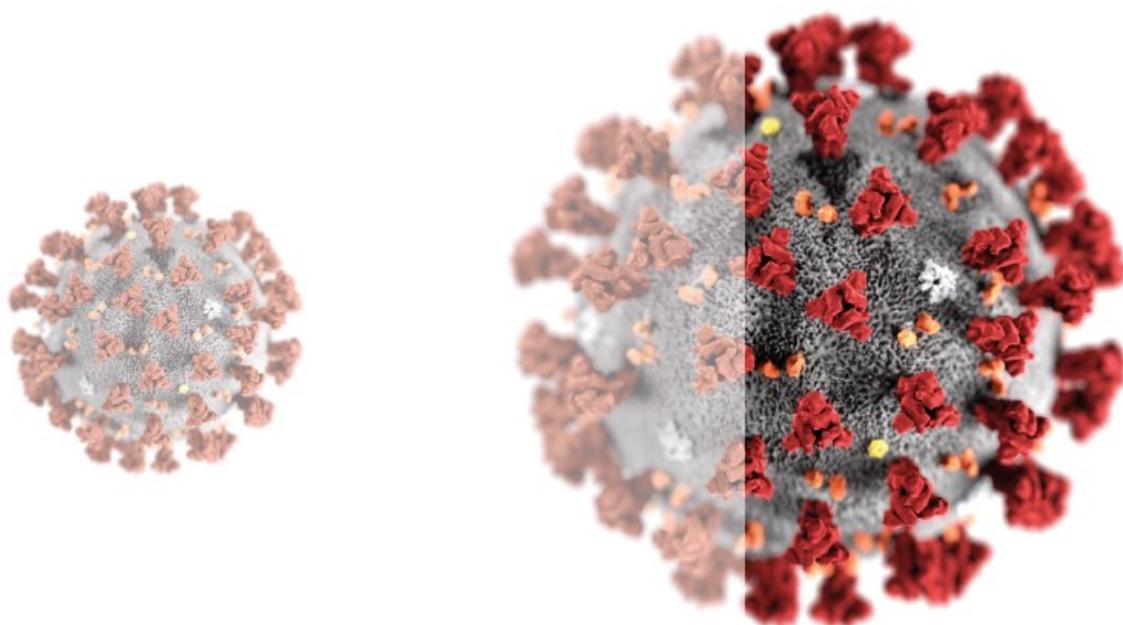


COVID-19

Employés domestiques

DIRECTIVE



Comment se protéger et protéger les autres

COVID-19 est la maladie causée par le nouveau coronavirus.

Les personnes malades peuvent avoir de la fièvre, de la toux, des maux de gorge, des douleurs musculaires, une grande fatigue, le souffle court ou perdre l'odorat et le goût. La plupart des personnes guérissent sans avoir besoin d'un traitement à l'hôpital.

Pour certaines personnes, la maladie est grave. Les personnes à risque (personnes vulnérables) sont les personnes de plus de 65 ans et les personnes déjà malades, par exemple: les personnes qui souffrent de diabète, de tension artérielle trop élevée, de maladies du cœur, de maladies respiratoires graves, de cancer ou les personnes qui ont une obésité importante.

Tout le monde peut attraper le COVID-19.

Nous pouvons l'attraper lorsque nous restons à moins de 2 mètres d'une personne malade qui tousse ou éternue car les virus peuvent atteindre notre nez, notre bouche ou nos yeux. Nous pouvons aussi l'attraper lorsque, après avoir touché des objets et des surfaces qui ont été contaminés par ces virus, nous touchons nos yeux, notre nez ou notre bouche.

POUR ME PROTEGER ET PROTEGER LES AUTRES



1. Je GARDE LES DISTANCES (2 mètres).

Je garde la distance de 2 mètres avec les habitant-e-s de la maison et les autres employé-e-s et, si possible, dans les transports publics.



2. J'évite les contacts rapprochés: PAS DE POIGNÉE DE MAIN, PAS DE BISE pour se saluer.



3. Je me LAVE LES MAINS soigneusement, avec de l'eau et du savon, le plus souvent possible, pendant au moins 20 secondes. Sans oublier le dos des mains et les espaces entre les doigts et sous les ongles. Si je suis à l'extérieur, j'utilise un désinfectant pour les mains.

Je me LAVE LES MAINS: après avoir utilisé les transports publics; chaque fois que j'arrive au travail; avant de préparer les repas; avant de nourrir les enfants; avant de manger; après être allé-e aux toilettes; après avoir changé une couche ou aidé un enfant à aller aux toilettes; après avoir jeté des déchets; après m'être mouché-e, avoir toussé ou éternué; après avoir eu un contact proche avec du matériel utilisé par une personne malade ou avec ses effets personnels; après avoir touché les parties communes d'un immeuble (rampes d'escalier, boutons d'ascenseur, poignées de porte); chaque fois que je rentre chez moi.



4. JE TOUSSE OU J'ÉTERNUE DANS LE CREUX DU COUDE OU DANS UN MOUCHOIR JETABLE.

Et j'évite de me toucher le visage, en particulier le nez et la bouche.



5. JE PORTE UN MASQUE SI JE NE PEUX PAS GARDER LES DISTANCES.

Dans l'espace public et/ou au travail, si je ne peux pas garder la distance de 2 mètres avec les personnes autour de moi, je porte un masque d'hygiène (chirurgical).

- Avant de mettre un masque, je me lave les mains à l'eau et au savon ou avec une solution désinfectante pour les mains.
- Je fais attention de bien recouvrir le nez et la bouche jusqu'au menton et de bien ajuster le masque à mon visage, fixant les élastiques derrière mes oreilles.
- J'évite de le toucher. A chaque fois que je le touche, je me lave les mains.
- Je peux le porter jusqu'à 8 heures d'affilée. Je ne le réutilise pas.
- Pour retirer le masque: je l'enlève par derrière en retirant les élastiques de mes oreilles, sans toucher le devant du masque. J'évite que le masque entre en contact avec mon visage et mes habits. Puis je le jette immédiatement dans une poubelle fermée et je me lave soigneusement les mains.



6. JE RESTE À LA MAISON SI JE SUIS MALADE (par exemple, si j'ai de la fièvre, de la toux, des douleurs musculaires). Je contacte un médecin ou la hotline genevoise (0800 909 400) pour me faire tester.

Si j'ai été en CONTACT ETROIT avec une personne qui a un COVID, le médecin cantonal m'ordonne de RESTER À LA MAISON en QUARANTAINE pendant 10 jours et je suis ses recommandations.

SI JE SUIS VULNERABLE, je prends contact avec un médecin et je suis ses recommandations.

LORS DE MES ACTIVITÉS

En arrivant au travail, je me lave les mains et je dépose mes affaires (manteau, sac à main) dans un endroit protégé. Je mets une tenue de travail. Je suis en tout temps les consignes d'hygiène personnelle (lavage des mains, utilisation des mouchoirs jetables, ne pas toucher le visage).

De nettoyage et entretien:

- Si possible, j'évite les contacts avec les habitant-e-s et les autres employé-e-s de la maison. Je nettoie les pièces lorsqu'elles ne sont pas occupées.
- Je porte des gants de ménage; je nettoie les gants avant de les retirer et puis je me lave les mains.
- Je préfère le nettoyage humide avec les détergents et désinfectants ménagers habituellement utilisés.
- Je nettoie régulièrement et avec un soin particulier les surfaces que les personnes de la maison touchent très fréquemment (poignées de porte et de fenêtre, portes d'armoires, télécommandes, téléphones, robinets, lunettes et couvercles de WC, boutons de chasse d'eau, interrupteurs, etc.).
- Je ne secoue pas les serpillières, les draps et le linge.
- J'aère les pièces autant que possible.
- Je lave en machine la vaisselle, les verres, les tasses et les ustensiles de cuisine, ou à la main avec de l'eau et du savon. Puis, avant d'essuyer et de ranger la vaisselle propre, je me lave les mains avec du savon.
- J'équipe chaque poubelle d'un sac et je le ferme soigneusement avant de l'éliminer.

Durant et au retour des courses:

- Je me désinfecte les mains à l'entrée du magasin, après le paiement, à la sortie du magasin et en rentrant.
- Je range les courses puis je me lave les mains.

D'aide à la personne:

- Je suis toutes les consignes d'hygiène personnelle.
- Je me lave les mains avant et après chaque contact avec la personne.
- Je garde les distances de 2 mètres avec les autres personnes adultes présentes au domicile.
- Si je ne peux pas garder les distances, en particulier lorsque j'apporte des soins à une personne adulte, je porte un masque d'hygiène suivant toutes les consignes.

De garde d'enfants:

- Je suis toutes les consignes d'hygiène personnelle.
- Si je garde des enfants jusqu'à l'âge de 10 ans, il n'est pas nécessaire de garder la distance de 2 mètres. Mais je garde les distances avec les parents et les autres adultes.
- Je n'ai pas besoin de porter un masque lorsque je garde des enfants.

Quels sont mes droits au salaire pendant la pandémie ?

Si mon employeur me demande de ne pas venir travailler, quelle que soit sa raison (il est malade, ses enfants sont malades, il reste à la maison et garde ses enfants, etc.):

L'employeur doit me payer le salaire comme si j'étais venu-e travailler selon mes horaires habituels. Il ne peut pas m'imposer cette période comme vacances ni comme heures / jours à rattraper.

Si je suis malade:

L'employeur doit me payer le salaire comme si j'étais venu-e travailler et selon mon contrat de travail. Deux possibilités :

- S'il n'a pas d'assurance perte de gain en cas de maladie pour ses employé-e-s : il me paye le salaire pendant trois semaines la première année, ou plus selon mon ancienneté ("échelle de Berne");
- S'il a une assurance perte de gain : il me paye le salaire pendant le délai d'attente et ensuite c'est l'assurance qui paye.

Si je suis vulnérable, je regarde avec mon médecin ce qu'il faut faire:

Si je peux travailler mais mon travail doit être adapté, je fournis une attestation de mon médecin à mon employeur expliquant quelles sont les conditions pour que je puisse travailler. Si je ne peux pas travailler, je fournis une attestation médicale à mon employeur et je reste à la maison. Dans ce cas je dois recevoir mon salaire comme si j'étais malade.

Si mon enfant est malade:

Les employés parents ont droit à un congé de 3 jours au maximum pour s'organiser et sont payés pendant ces 3 jours.

Si je suis mis-e en quarantaine ordonnée par le médecin cantonal:

Si je suis déclaré-e à l'AVS (quel que soit mon permis, et même sans permis), en cas de quarantaine, je peux faire la demande d'Allocation Perte de Gain (APG) spéciale Coronavirus pour 10 jours d'indemnité auprès de l'OCAS ou auprès de Chèque service. Un seul formulaire doit être envoyé pour tous les employeurs, et le certificat médical doit être joint.

Si je ne peux pas travailler parce que je n'ai trouvé personne pour garder mes enfants jusqu'à l'âge de 12 ans (à cause de la fermeture des écoles et crèches):

Si je suis déclaré-e à l'AVS (quel que soit mon permis, et même sans permis), je peux faire la demande d'Allocation Perte de Gain (APG) spéciale Coronavirus jusqu'à ce que je trouve une solution de garde ou jusqu'à la réouverture des écoles et des crèches. J'ai droit au paiement rétroactif à partir du 10 mars 2020. Un seul formulaire doit être envoyé pour tous les employeurs.

Si je ne veux pas aller au travail (pour d'autres raisons que précédemment):

L'employeur n'est pas obligé de me payer le salaire. Il peut même exiger que je revienne au travail, et me licencier si je refuse de travailler.

Si je suis licencié-e en raison de l'épidémie:

L'employeur doit m'accorder un délai de préavis (1 mois pour la première année de service, 2 mois de la 2ème à la 9ème année, 3 mois dès la 10ème année). S'il me demande de ne pas venir travailler pendant le préavis, il doit quand même payer les salaires pour ces mois.